

Le 2 septembre 2015

Monsieur Martin Beaumont
Président-directeur général
CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec
858, terrasse Turcotte
Trois-Rivières (Québec) G9A 5C5

**Objet : Changement dans le cheminement des rapports de réévaluation
recommandant la modification ou la fin d'un régime de protection**

Monsieur,

Le Curateur public a procédé au cours des derniers mois à une révision des formulaires d'évaluation et de réévaluation. De plus, l'entente conclue en 2003 avec le ministère de la Santé et des Services sociaux concernant le processus de cheminement des réévaluations sera résiliée puisque le contexte actuel est bien différent de celui d'il y a 10 ans. Par la présente, nous souhaitons vous informer des changements apportés dans le cheminement des réévaluations qui entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Afin de se conformer à l'article 278 du *Code civil du Québec*, le processus de réévaluation révisé prévoit deux changements majeurs : d'abord, les documents requis seront différents selon la recommandation des évaluateurs. Puis, le cheminement des documents sera différent selon la recommandation des évaluateurs.

Ainsi, dans les situations où un maintien du régime de protection est recommandé par les deux évaluateurs, seul l'*Avis dans le cadre de la réévaluation* devra être rempli et signé par ces derniers. L'avis du directeur général n'est plus requis et est remplacé par l'*Avis dans le cadre de la réévaluation*. Cet avis devra être transmis au conseiller au majeur, tuteur ou curateur. La personne visée par la réévaluation devra être informée par les évaluateurs de leurs conclusions.

Lorsque les évaluateurs recommanderont la modification ou la fin d'un régime de protection, un *Avis dans le cadre de la réévaluation* comprenant la conclusion et la signature des deux évaluateurs sera également obligatoire et devra être accompagné des formulaires de réévaluation médicale et psychosociale remplis et signés par les évaluateurs. De plus, dans ce cas, les évaluateurs déposeront eux-mêmes, via l'établissement, leur évaluation au tribunal. Pour éviter la perte ou le retard dans le traitement du dossier, le médecin enverra son rapport de réévaluation et l'avis de réévaluation au travailleur social. Ce dernier transmettra ces documents à la personne désignée par l'établissement qui déposera les deux rapports originaux de réévaluation, l'avis dans le cadre de la réévaluation, la lettre d'accompagnement ainsi que le paiement des frais judiciaires au tribunal.

Les frais judiciaires seront ensuite remboursés à l'établissement par le tuteur ou curateur. Le travailleur social ou l'établissement sera responsable de transmettre une copie des documents à la personne représentée et au conseiller au majeur, tuteur ou curateur. Le majeur, assisté d'un conseiller, paiera lui-même l'établissement.

Dans le cas d'une réévaluation psychosociale réalisée en pratique privée, le travailleur social devra lui-même déposer l'avis dans le cadre de la réévaluation, la lettre d'accompagnement, les réévaluations médicale et psychosociale et le chèque pour le paiement des frais judiciaires au tribunal. Il pourra inclure ces frais dans ses honoraires professionnels.

Le dépôt au tribunal d'une réévaluation recommandant la modification ou la fin du régime de protection ne se fera donc plus par le Curateur public ou le tuteur ou curateur privé. Le greffier communiquera directement avec les évaluateurs, si un complément d'information est requis.

Un tableau synthèse des modifications ainsi qu'un arbre décisionnel vous est transmis afin de vous expliquer la démarche à suivre, quels sont les documents à joindre et où trouver l'adresse du tribunal, selon le district judiciaire où réside la personne représentée. Des aide-mémoires accompagnent également cet envoi ainsi que des modèles de lettre pour la transmission des documents au tribunal. Ceux-ci seront de plus intégrés au site du CPQ à la section formulaire.

Si vous désirez obtenir plus d'informations sur ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Manon Lévesque, chargée de projet à la Direction du soutien à la qualité et à la performance, au 514 873-9411 ou à l'adresse courriel manon.levesque@curateur.gouv.qc.ca.

Nous vous demandons de bien vouloir informer les médecins et les évaluateurs psychosociaux de votre établissement de ces changements et de leur indiquer le nom de la personne qui sera responsable de déposer les documents au tribunal, lorsque requis, pour votre établissement. Les coordonnées de cette personne devront être clairement identifiées au tribunal, afin que le greffier puisse s'y référer au besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général des services aux personnes.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Pierre Lamarche'.

Pierre Lamarche

c. c. Personne-ressource Curateur de votre établissement
Collège des médecins
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du
Québec
MSSS
MIQ